

## **REGLEMENT DE LOCATION PARC MUNICIPAL**

Il est loué sur demande écrite, adressée au Maire, en fonction des disponibilités laissées par le calendrier établi chaque année par la municipalité pour toutes les manifestations compatibles avec les lieux. L'utilisation du parc ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

### **CONDITION DE PAIEMENT :**

Le tarif du parc est fixé annuellement par le conseil municipal. Lors de la réservation, des arrhes seront exigés à hauteur de 50% du coût total de la location sur demande expresse du locataire. Les redevances doivent être réglées en totalité au plus tard deux jours avant la manifestation.

Le preneur fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives généralement nécessaires et du paiement de toutes sommes redevances, taxes et autres droits afférents à l'activité exercée.

### **Tarif de location du parc** (voir annexe)

Une caution de 200€ sera versée en garantie de toutes sommes dues au titre des réparations ou du remplacement éventuel du matériel, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du "Trésor Public". Elle sera restituée dans un délai de 5 jours après l'état des lieux effectué conjointement par les parties afin de prévenir des dégradations cachées.

### **CONDITIONS D'UTILISATION :**

Le parc est mis à disposition la veille du jour de la location (si aucune autre manifestation n'a lieu). L'utilisation du lieu est de 8h à 10h le lendemain matin pour une journée. Le locataire s'engage à le rendre dans son état initial.

Les déchets devront être placés dans la poubelle. En ce qui concerne les bouteilles de verre, elles doivent être déposées dans le conteneur situé près du terrain de sport par le locataire (chemin du stade).

Avant de quitter les lieux, le locataire veillera à ne pas laisser en fonctionnement les appareils électriques et l'éclairage.

A 22h, le volume sonore des appareils musicaux sera baissé.

### **SECURITE :**

Le locataire doit s'engager à ne pas laisser de véhicules dans le parc durant toute la durée de la manifestation. Les feux d'artifice sont formellement interdits. L'utilisation d'un barbecue est autorisée à distance de la végétation.

**En cas de nécessité, un défibrillateur est à votre disposition dans la cour de la mairie.**

**ASSURANCE :**

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile au regard des dommages qu'il pourrait occasionner. Elle doit couvrir la mise à disposition du parc, de la réception à la remise des clés.

**RESTITUTION DES CLEFS :**

La remise des clés s'effectuera lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée avec l'agent communal la veille de la location à 13h30.

**La restitution des clés s'effectuera le lendemain avant 10h00.**

La commune se réserve le droit de :

- Porter à la charge du locataire les frais de remise en état consécutifs à des dégradations importantes constatées lors de l'état des lieux ainsi que ceux de nettoyage supplémentaire.
- Conserver la caution tant que les travaux mentionnés ci-dessus n'auront pas été réglés.
- Faire régler au locataire, une journée supplémentaire, dans l'hypothèse où des clés ne seraient pas restituées dans les délais.
- Faire payer au locataire, le coût du changement de la serrure et des nouvelles clés dans l'hypothèse où des clés ne seraient pas restituées.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemple du présent règlement.

M. Mme : .....

Adresse : .....

.....

Location du parc pour organiser : .....

Du ..... au .....

L'état des lieux d'entrée sera effectué le ..... à .....

Fait à Messas, le .....

Signature

**TARIFS**  
**LOCATION PARC MUNICIPAL**  
**au 01.01.2015**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 journée	62€	80€
2 jours	100€	130€
Caution	200€	200€

Horaires de l'utilisation du parc :

De 8h à 10h le lendemain matin pour une journée.

Tout dépassement d'horaire donnera lieu à la facturation d'une journée supplémentaire.